



ARRÊTÉ PERMANENT N° 2026_A126

Portant création d'un emplacement de stationnement
réservé aux ambulances
EHPAD Tricoche Maillard - 9 Avenue Tricoche Maillard
Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie relative à la signalisation horizontale et le Livre 1, 4^e partie relative à la signalisation de prescription ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de créer un emplacement de stationnement réservé aux ambulances devant l'EHPAD Tricoche Maillard situé 9 avenue Tricoche Maillard, à l'emplacement figurant sur le plan annexé au présent arrêté ;

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès des véhicules sanitaires à l'EHPAD Tricoche Maillard situé 9 avenue Tricoche Maillard ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Il est créé un **emplacement de stationnement réservé exclusivement aux ambulances** devant **l'EHPAD Tricoche Maillard, situé 9 avenue Tricoche Maillard** à Aix-en-Othe, conformément au **plan annexé** au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Cet emplacement sera matérialisé par une signalisation verticale conforme à la réglementation en vigueur.

Le stationnement y est exclusivement réservé aux ambulances dans le cadre de leurs interventions.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux. Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place effective de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérécourse » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Monsieur le Directeur de l'EHPAD Tricoche Maillard,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- L'Agence Routière du Département d'Ervy-le-Châtel,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,
le 24 juillet 2026
Le Maire adjoint,



Gérard TRUTAT



